

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois; 36 fr. pour six mois; 72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2, au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

Présidence de M. le chancelier Pasquier.

Séance du 4 décembre.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE 1841. (Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

A midi et demi l'audience est ouverte. M. le greffier en chef procède à l'appel nominal. On remarque que M. le général Moncey, qui assistait à l'audience d'hier, est absent.

M. le chancelier: Quenisset, levez-vous, avant de commencer l'interrogatoire de Jarasse j'ai quelques observations à vous faire sur les dernières paroles que vous avez prononcées à la fin de l'audience d'hier.

Quenisset: Je me conformerai, Monsieur, à ce que vous me demandez. Hier, je n'ai pas tout dit ce que j'avais sur la conscience, j'ai remarqué à l'horloge qu'il était 6 heures et je n'ai pas voulu vous fatiguer.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

M. le chancelier: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

D. Un témoin en dépose? — R. Je n'en sais rien; mais c'est faux.

D. N'avez-vous pas assisté à la réunion des Travailleurs égaux? — R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas allé trouver Just dans sa chambre, pour vous entendre ensemble? — R. Je n'en ai pas de souvenir.

D. Vous vous êtes trouvé le 13 septembre au matin avec Fougeray, Martin et Mallet. Mallet vous a demandé si vous deviez aller à la réunion chez Colombier? — R. Non, Monsieur, je ne connais pas M. Fougeray ni M. Mallet.

D. N'avez-vous pas été le 13 septembre au matin chez Colombier? — R. Non, Monsieur.

D. Mais trois dépositions l'affirment. — R. C'est bien étonnant. C'est qu'ils se seront trompés.

D. N'avez-vous pas quitté la réunion en disant qu'il fallait agir vigoureusement et que vous ne reculerez pas? — R. Ceci est une invention de Quenisset. J'étais à boire au comptoir avec M. Vicini, et je suis sorti avec lui en disant que j'allais à la barrière Charenton voir passer le régiment.

D. Mais Boucheron le dit comme Quenisset. — R. Parce que Quenisset lui a fait la leçon.

D. Enfin vous convenez avoir réuni vos camarades pour aller à la barrière de Charenton? — R. Je ne les ai pas réunis, je leur ai seulement proposé de venir voir passer le régiment.

D. Lorsque le régiment est arrivé, n'êtes-vous pas de ceux qui ont crié: « A bas Louis-Philippe! à bas Guizot! » — R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait signe à Quenisset de sauter par la portière lorsque les gardes municipaux l'emmenaient en voiture? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur-général: Vous dites que le lundi 13 au matin vous vous êtes rendu chez Colombier pour lire le journal? — R. Tous les matins c'était mon habitude.

D. Quel journal alliez-vous lire? — R. Le Journal du Peuple et quelquefois le Commerce.

Interrogatoire de Launois, dit Chasseur.

D. Vous êtes désigné comme l'un des chefs de la société des travailleurs égaux. — R. Je n'en fais nullement partie.

D. Mais cette société se réunissait chez vous. — R. Je ne crois pas. En tous cas, ce serait à mon insu.

D. C'est vous qui avez introduit Quenisset dans la réunion des travailleurs égaux qui se tenait dans votre chambre. Vous lui avez bandé les yeux et vous lui avez fait prêter serment en cet état. — R. Je nie cela. Si on a reçu Quenisset dans ma chambre les yeux bandés, c'est à mon insu; je n'y étais pas.

D. Mais Colombier a déclaré que vous y étiez? — R. Colombier se trompe.

D. Vous avez bandé les yeux à Boucheron aussi? — R. J'aurais donc bandé les yeux à tout le monde. C'est bien impossible.

D. Vous avez reçu le même jour dans votre chambre Pradelles et Bertrand. — R. Pradelles, je ne le connais pas.

D. Pradelles en est convenu. — R. Je n'en sais rien. Cela le regarde, cet homme.

D. Vous avez assisté chez madame Poilroux à une réunion dans laquelle vous avez été nommé agent révolutionnaire? — R. J'ai été quelquefois chez madame Poilroux, mais jamais à une réunion politique.

D. Vous avez payé pour les autres chez madame Poilroux? — R. J'ai assez de peine à payer pour moi, sans payer pour les autres.

D. Vous avez été à Saint-Germain visiter d'anciens camarades faisant partie du régiment de lanciers. Qu'alliez-vous y faire et dans quel but? — J'allais seulement pour les voir.

D. Pourquoi leur avez-vous dit que le recensement allait se faire à Paris, et qu'il y aurait des troubles, qui probablement y feraient venir le régiment? — Je ne croi pas l'avoir dit; si je l'ai dit, c'est parce qu'il y avait des troubles en France et que je supposais qu'il y en aurait à Paris.

D. Le 1er octobre vous avez remis à la Conciergerie, au garde municipal Frémont deux lettres ainsi conçues:

« Cher frère,

Je m'empresse de te faire passer quelques lignes en secret, ce qui n'est pas facile. Je te prie d'aller chez Mme Poilroux, tu lui diras que si on allait chez elle s'informer si je faisais des réunions, de dire que non; et que si on la faisait venir au Tribunal, d'avoir bien soin de ne reconnaître personne. Tu auras le soin de la tenir à l'écart pour lui communiquer cela, et qu'elle en prévienne sa demoiselle ainsi que son garçon. Tu iras de même chez Mme Edmon, à côté de ma chambre; tu lui diras la même chose, ainsi qu'à Clémency, dans la même maison. Tu diras à Clémency qu'il en dise autant à Joret, parce que je le ferai citer devant le Tribunal. Tu diras à Mme Edmon que j'aurai soin d'elle quand je serai sorti. N'oublie pas de dire à toutes ces personnes qu'elles gardent bien le secret, ou sans quoi je suis fini. Des compliments à toutes mes connaissances; il y a des brigands qui nous ont tous vendus.

Embrasse ta femme, ta petite.

» Ton frère. Signé: PAUL LAUNOIS.

» Madame Defosé.

» Rue de Charenton, 67, à Paris, F. b. q. Antoine.

» Chers citoyens,

Je m'empresse de vous apprendre que ce traître de Papart nous a tous vendus pour échapper aux coups de la justice. Je vous prie donc, citoyens, de prendre notre défense autant qu'il vous sera possible, ainsi que le National. Ce monstre a soutenu devant le juge d'instruction qu'il avait été reçu dans ma chambre, en ma présence; c'est une chose que je ne me rappelle pas; nous sommes toujours, au secret depuis notre arrestation. Adieu, chers citoyens, je vous sers tous la main, en attendant un meilleur avenir. Le temps me manque.

» Signé, P. LAUNOIS, dit CHASSEUR.

» Suscription: Monsieur, Monsieur Dupoty, rédacteur en chef du Journal du Peuple, à Paris.

D. Reconnaissez-vous ces lettres? — R. Oui.

D. Connaissez-vous Dupoty auquel vous adressiez cette lettre? — R. Je ne l'ai jamais connu.

D. Pourquoi vous adressiez-vous à lui en termes de cette nature? — R. Pour implorer son secours dans cette malheureuse circonstance.

D. Mais cette lettre ne s'explique que par une connaissance assez particulière avec Dupoty? — Je jure sur l'honneur que je ne l'ai jamais connu.

M. le chancelier relit à l'accusé les divers passages de sa lettre en lui faisant remarquer qu'ils ne peuvent s'expliquer dans son système.

Launois: Je n'ai jamais été accusé; j'ai été intimidé lorsque je me suis vu au cachot... j'ai perdu la tête... je n'étais plus un homme, mais un enfant. Si j'avais su comment on pouvait interpréter mes paroles, je ne l'aurais jamais écrit... C'est la crainte d'être compromis qui me l'a fait faire.

M. le procureur-général: Or aviez-vous puisé cette idée qu'il y aurait des troubles pour le recensement? — R. Dans les journaux que je lisais.

D. Quels étaient ces journaux? — R. Le Journal du Peuple, le National, le Siècle et le Commerce.

D. Mais ce ne sont pas ces journaux qui vous ont dit que le régiment de Saint-Germain pourrait venir à Paris? — R. Je n'ai pas parlé de cela.

D. Trois témoins en déposent. — R. Je n'y comprends rien. Tout cela est inexplicable pour moi.

Interrogatoire de Dupoty.

D. Connaissez-vous Launois, dit Chasseur? — R. Je ne connais aucun des accusés; je le jure sur l'honneur. Je dois cette déclaration à ma position politique; je n'ai rien de commun avec mes co-accusés, et si je ne me sers que du mot accusés envers eux, c'est par égard pour leur position.

D. Qu'avez-vous pensé en lisant cette lettre? — R. J'en ai cherché le sens et j'ai vu que c'était quelqu'un de compromis qui cherchait à se faire défendre par la presse.

D. Comment expliquez-vous les diverses expressions de la lettre? — R. Je ne suis pas chargé de les expliquer. L'accusé a voulu se faire défendre, et je ne suis pas responsable des maladresses qu'il a pu commettre et par lesquelles il m'a compromis.

D. L'intention de l'accusé n'est pas douteuse, mais elle n'en est pas moins compromettante pour vous. — R. Ce n'est pas comme individu que la lettre m'est adressée, mais comme homme de la presse. C'est au journal tout entier ou plutôt à la presse entière que cette réclamation est adressée.

D. Je vous dirai d'abord que c'est du Journal du Peuple et du National seulement qu'il est question dans cette lettre, et non de toute la presse. Mais est-il supposable même que ce soit à un journal tout entier qu'on fasse de pareilles confidences. Evidemment elles ne s'expliquent que par des relations antérieures. — R. Cette lettre démontre trop l'absurdité de celui qui l'a écrite pour que les journaux vinssent se mêler d'une cause déferée à la justice. Sans être juge de son degré d'intelligence, je ne sais comment il a pu supposer que le journal irait se mêler d'une affaire qui ne le regardait pas, pour faire l'office d'avocat.

D. Mais ces mots: Je vous serre à tous la main attestent même de la familiarité. — R. Dans une certaine classe de la société, il y a une expansion qui ne calcule guère la portée des formules. M. le juge d'instruction pourrait dire qu'il a vu chez moi beaucoup de lettres émanées de gens que je connais à peine et qui se terminent avec la même familiarité. D'ailleurs, je le répète, je ne puis entrer dans les motifs de Launois. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne les connais en aucune façon.

D. Saviez-vous la manifestation qui devait avoir lieu à l'entrée du duc d'Aumale? — R. Non, Monsieur.

D. Voici un article de votre journal (le greffier donne lecture de cet article), il résulte de cet article que vous désiriez une manifestation hostile, que vous y poussiez même. Vous la demandiez aux membres de la garde nationale, à ceux que vous appelez les gardes nationaux indépendants. Eh bien, elle a éclaté, non il est vrai par les gardes nationaux indépendants, mais par les membres de la Société des Travailleurs égaux. Vous voyez aujourd'hui quels ont été les auteurs de cette manifestation faite les armes à la main; vous voyez aussi que les cris poussés sont ceux que vous recommandez dans votre feuille. Delà ne doit-on pas tirer deux conséquences: la première, c'est que les ouvriers qui lisent votre feuille obéissent au mot d'ordre que vous leur avez donné; la seconde, c'est que, suivant votre impulsion, ils se sont tout naturellement adressés à vous pour être défendus. — R. Il n'y a aucune espèce d'analogie entre ces divers faits. Il faut se reporter aux circonstances dans lesquelles nos articles ont paru. On avait annoncé une manifestation en faveur du duc d'Aumale. La presse dynastique se partageait sur la convenance de cette démonstration. Les uns l'approuvaient, les autres la combattaient. Le Journal du Peuple est intervenu dans cette polémique et il a examiné la question du point de vue spécial où il se trouvait placé. Quant aux cris proférés, ce ne sont pas identiquement les mêmes que ceux dont nous avons parlé. Ensuite, nous n'avons jamais combattu d'en pousser, nous disions: « Nous pensons que les gardes nationaux feront entendre tels ou tels cris. » C'était l'indication d'un fait présumé, et non une excitation.

D. Parmi les cris que vous indiquiez, il s'en trouvait un de la plus haute gravité: c'est le cri: A bas les complices de Dumouriez! Tout le monde sait ce que la malveillance des partis hostiles entend par là. Les complices de Dumouriez, c'étaient des hommes qui quittaient la France pour échapper aux échafauds. Le général Lafayette, lui aussi, a été obligé de se soustraire de cette manière aux proscriptions, et cependant le reproche de trahison n'est jamais tombé sur sa tête. Je le répète: ce cri a pour ceux qui le poussent une signification qui est une injustice et un outrage tout à la fois. Dans quel sens l'interprétez-vous lorsque vous donnez le conseil de le pousser? — R. Je rappelais un cri qui s'est proféré aux funérailles de Napoléon et que je pensais qu'on reproduirait. Ce que nous avons toujours voulu, c'est de rester dans le cercle légal. Nous repoussons tout désordre, tout moyen violent, bien convaincus que le légal suffit pour obtenir toutes les réformes.

D. Pourquoi le lendemain de l'attentat l'avez-vous attribué à une vengeance individuelle contre le colonel Levailant, et lui avez-vous dénié son caractère d'attentat contre le duc d'Aumale? — R. J'ai recherché consciencieusement la vérité, et c'est pour arriver à la faire reconnaître que j'ai publié dans mon journal des renseignements qui m'ont été apportés par diverses personnes.

D. Ains, vous teniez pour démontré ce qui vous était affirmé par les premiers venus, alors qu'une instruction judiciaire se suivait. — R. Je ne le donnais pas comme démontré, je me bornais à l'annoncer. C'est un renseignement que je fournissais, sans me faire juge de sa valeur.

D. Vous avez parlé de hautes influences auxquelles le maréchal Gérard aurait cédé. Qu'entendez-vous par là? — R. J'entendais l'influence de ceux qui l'entouraient.

D. Mais ce ne sont pas de hautes influences. — R. Je trouve les personnes qui l'entourent assez haut placées pour qu'on n'ait pas besoin de donner plus de portée à mon épithète.

M. le chancelier: M. le greffier va donner lecture de l'article publié dans le Journal du Peuple du 16 septembre.

M. le greffier donne lecture de cet article, qui est ainsi conçu:

« Si le pouvoir est engagé dans des voies déplorables pour la nation; elles sont surtout fatales pour lui: partout, en effet, il substitue la violence à ses propres lois. Aussi la presse indépendante, dans l'unanimité de ses réprobations, ne s'est-elle jamais montrée plus fidèle interprète de l'opinion publique.

» Par quelle étrange aberration un coup de pistolet vient-il donc si non renverser, chose impossible, du moins déranger un moment dans leur marche certaines nuances de l'opposition et les lancer sur une mer

de divagations? Est-ce donc de la peur ou seulement de l'étourdissement?

Comment! on ne sait rien encore de positif sur la nature de la tentative de Papart! Les enquêtes particulières auxquelles se sont livrés un assez grand nombre de citoyens, montreraient, ainsi que nous l'avons dit mardi dernier, ainsi que nous allons encore l'indiquer, que l'action de cet homme est la suite d'une vengeance personnelle en dehors de la politique; et la plupart des journaux depuis certaines nuances quasi-radicales jusqu'au brave *Constitutionnel*, qui se félicite de ce que Dieu protège toujours la France; tous les journaux, disons-nous, semblent, pour le plaisir de faire des phrases et du descriptif, appuyer les versions du *Messenger* et du *Moniteur parisien*! C'est à qui fera retentir plus haut les grands mots d'attentat et les jérémiades; c'est à qui repoussera la solidarité de cet acte, comme si certains hommes avaient besoin de se défendre de certains actes! C'est à qui proclamera ou insinuera que cette tentative a pris naissance dans les associations populaires.

C'est à qui, comme le *Siècle*, par exemple, gémissa sur les lois réactionnaires qu'un pareil événement peut amener, comme s'il était possible sans soulever la presse entière et le pays de rien ajouter à ces malheureuses lois dont on réclame partout l'abrogation, à cette législation compressive qui (étrange aveuglement du pouvoir!) ne pouvait que substituer la violence à la discussion, l'action à la pensée et à la parole; à cette législation qui non-seulement n'a rien prévenu, mais a beaucoup provoqué. C'est à qui déplorera les pas rétrogrades qu'un pareil acte peut faire faire à l'opposition, comme si le progrès d'une époque était subordonné chez un peuple à un accès de rancune individuelle! Allez, vous avez beau tonner vos doléances, le recensement n'en sera pas plus légal; le système du pouvoir n'en sera pas moins humble devant l'étranger, moins menaçant pour nos libertés à l'intérieur, avec ses bastilles, avec la permanence de ces soixante mille baïonnettes, avec le bouffet de fer qui comprime le pays et la législature. Les magistrats municipaux, les conseils des départements, les gardes nationales, les populations n'en montreront ni moins de mécontentement ni plus de soumission.

Nous concevons que vous déploriez le sang versé et même celui qui pouvait l'être, mais si vous êtes si prodigieux de sensibilité là où rien n'est arrivé, là où un cheval seul a été atteint, pourquoi donc avez-vous eu si peu de sensibilité pour les massacres de la rue Transnonain, pour ceux surtout de Foix, de Clermont-Ferrand, où le pouvoir apparaît à son aide la force, soit en fusillant sans sommation des patriotes, des amis, des frères, soit en les sabrant pour violer la loi, comme dans ces exactions fiscales condamnées par les communes indépendantes, par les barreaux de France et par ce conseil municipal de Paris, formé de notabilités légales du pays!

Vous vivez de plein saut et sans réflexions à votre pairie cette nouvelle procédure, comme si une balle ne pouvait être adressée qu'à des princes! Et que diriez-vous à ceux qui vous objecteraient qu'en dépit des interprétations de vos feuilles salariales Papart n'a jamais fait allusion à personne, en regrettant dans son aveugle colère d'avoir manqué sa victime? à ceux qui vous diraient qu'il n'a jamais nommé celui à la vie duquel il avait attenté? Quant à nous, voici un nouveau renseignement qui pourrait confirmer nos premières inductions.

Un ouvrier du faubourg Saint-Antoine nous a déclaré avoir connu Papart et l'avoir souvent entendu parler de sa haine pour le lieutenant-colonel du 17^e, contre lequel il avait eu du moins croyait avoir de graves motifs de plainte, alors que cet officier supérieur n'était encore que capitaine. Suivant la version de ce citoyen, Papart, condamné par un conseil de guerre, à la suite de ses démêlés avec cet officier, aurait vu intercéder pour lui un ami de son père séjournant au Luxembourg. Suivant ce citoyen encore, Papart disait souvent, en parlant de ce lieutenant-colonel: « Quand il viendra, je lui ferai son affaire à la tête de son régiment. » Enfin, il y a trois semaines, ce même citoyen étant de garde avait déposé son fusil le long du mur, lorsque Papart prenant cette arme et la couchant en joue, dit encore: « Que n'est-il là, mon lieutenant-colonel, je lui ferai son affaire! »

Dans cet article, on affiche la plus grande indifférence pour un attentat qui a épouvanté la France. Cette indifférence, elle est conseillée à la France. Le contraire est représenté comme de la sensibilité dont on doit se garder. C'est là contre vous une coïncidence fâcheuse.

Dupoty: Tout cela, c'est de la polémique pure et simple, et je ne comprends pas quel rapport on trouve entre cet article et l'accusation qui pèse sur moi. En présence d'événements comme ceux du mois de septembre, la presse ministérielle est disposée à les exploiter contre les partis auxquels elle a intérêt à les imputer. De là vient une réaction de la part de l'autre presse. L'article s'explique, il faut l'examiner dans son ensemble.

Si, pour me conformer au désir que vous manifestez, j'examine l'ensemble de l'article, il n'y aura rien là qui vous soit avantageux. Des deux articles pris dans leur ensemble il résulte que vous preniez un soin extraordinaire pour écarter les sociétés secrètes d'un attentat auquel elles sont pourtant si intimement liées. Car, vous le savez bien, c'est des rangs de ces sociétés que sont sortis les Barbès, les Darmès. Vous n'aviez alors aucun renseignement et vous ne pouviez sans mauvaises intentions suspecter les récits officiels, à la place desquels vous mettez un grossier mensonge pour égarer l'opinion publique. — R. Telle n'était pas notre pensée, au contraire, nous nous élevions avec force contre ceux qui, n'en sachant pas plus que nous, exploitaient l'événement. En vérité, je ne puis voir dans tout ceci qu'un procès de presse ou un procès de tendance. Le Parquet a fermé les yeux sur des articles que l'on incrimine pour la première fois; cette polémique a eu lieu dans toute la presse.

D. Vous avez été rédacteur du journal *le Vigilant* (Seine-et-Oise)? — R. Oui, Monsieur.

D. Ensuite du *Réformateur*? — R. Oui, Monsieur.

D. Comme rédacteur de cette feuille, vous avez été condamné pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement? — R. Oui, j'ai subi une condamnation en matière de presse; je ne me rappelle plus la qualification du délit. Je dois vous dire toutefois que je n'étais pas à la tête du *Réformateur*, et que si j'ai été condamné c'est comme ayant signé à la place du gérant empêché.

D. Vous étiez membre du comité pour la réforme électorale? — R. Oui, monsieur.

D. Vous faisiez partie du bureau? — R. Oui, j'étais secrétaire.

D. Comme officier, vous avez été suspendu à l'occasion d'une démarche séditieuse? — R. Oui, à l'occasion de la démarche chez M. Thiers. J'ai été suspendu par le conseil de préfecture.

D. Vous avez assisté au banquet du 1^{er} juin 1840. — R. Il y en a eu plusieurs. Je n'ai pas assisté à tous. Il n'y avait pas de catégories. Au plus nombreux, celui de la barrière du Maine, j'étais en compagnie de MM. Arago, David (d'Angers) et Laffitte. Il n'avait rien d'hostile. (Bruit prolongé.)

D. Aux vendanges de Bourgogne, où vous étiez aussi, un discours a été prononcé par vous, où on remarque les passages suivants: « Il ne faut pas théoriser dans l'avenir, cela nous isolerait. Il faut nous relier à la société: le moyen d'y arriver, c'est la réforme... Si le mot est dans toutes les bouches, c'est que la chose est dans toutes les têtes. Donnons l'essor à une seconde réforme, la réforme sociale... » Telles sont, d'après vos propres paroles, les doctrines des réformistes, dont les principes, comme on le voit, se rejoignent avec les principes des autres sociétés secrètes. Pline loin on trouve dans ce même discours, en parlant de la réforme électorale, que si on souhaite cette réforme, ce n'est que pour arriver à une seconde réforme: c'est là la doctrine des ouvriers égaux, laquelle a si souvent enfanté le régime. — R. La réforme est envisagée comme devant amener une représentation plus exacte du pays. Son premier résultat serait évidemment d'améliorer le sort de la classe la plus pauvre: voilà ce que j'ai voulu dire.

D. Il y a aussi une lettre dans laquelle le nommé Antide Martin vous rend compte du banquet de Belleville? — R. La personne qui m'écrivait cette lettre pensait que les manifestations communistes avaient prédominé à ce banquet. Moi je pensais au contraire que c'étaient les manifestations radicales et je l'avais dit dans le journal. Une personne m'écrit que je me suis trompé. C'est là un fait dont je ne puis pas répondre, et c'est ici que je demande la permission de dire deux mots de la manière par-

tielle et exceptionnelle avec laquelle la procédure a été conduite depuis les interrogatoires jusqu'à l'acte d'accusation. Je n'ai pas besoin de dire que je n'en énumère pas les intentions. Si l'on avait saisi tous mes papiers, on aurait vu que si je voulais le progrès, je ne voulais d'autre moyen que la discussion, d'autre point d'appui que la légalité. Mais on n'a pas agi ainsi. On est venu chez moi. J'ai beaucoup de papiers. Quand on s'est occupé de politique, qu'on a traversé bien des phases, on aime à conserver les souvenirs du milieu dans lequel on a vécu. Eh bien! c'est parmi les documents empilés sur des tablettes et couverts de poussière que l'on a fait un choix. Puis lors de l'interrogatoire on a fait un nouveau tri et l'on m'a opposé des passages, des phrases dont évidemment je ne peux être responsable. Si parmi les personnes qui m'écourent, il en est qui ne soient pas étrangères au journalisme, elles savent que la boîte d'un journal est pour ainsi dire ouverte à tout le monde. Ainsi, des articles rejetés du journal, et qui pour cette seule raison sont passés entre mes mains, des souvenirs conservés dans mes archives, voilà ce qu'on veut me jeter à la figure. Cela n'a rien de commun avec ma vie. Je crois que le communisme est faux en théorie, et qu'il est inapplicable en pratique; mais je crois que la discussion peut seule faire justice de ses erreurs.

D. On ne vous a jamais empêché d'invoquer d'autres pièces, mais ce qui est certain, c'est qu'une pareille collection de documents trouvée chez un individu est un préjugé grave sur le caractère de ses principes. — R. On sait que dans un journal la correspondance présente des opinions hétérogènes. Il n'y a pas un seul journal, même dynastique, contre lequel on ne pût, avec de pareils moyens, élever un semblable échafaudage.

D. Je ne prolongerai pas ces citations. Il en est cependant deux que je ne puis pas me dispenser de faire. Je veux parler d'abord de la chronique républicaine. (M. le greffier en chef donne lecture d'une pièce contenant un panegyrique du 21 janvier) — R. Je suis bien aise que cette pièce ait été lue. Elle prouve ce que je disais tout à l'heure: c'est que ces documents sont des documents négatifs; car c'est un article que je n'ai conservé que parce que j'en ai refusé l'insertion.

D. Voici quelques vers qui sont écrits de votre main:

- Judas du drapeau tricolore,
- Toi qui l'as déjà déserté,
- Ton sang saura payer encore
- Tout le sang par tes mains versé;
- Comme à ce jour de ton histoire
- Tu rentrais ce cri de gloire.

Quelles explications avez-vous à donner? — R. Cette parodie de la *Parisienne* est d'un prisonnier mort à Versailles. Ce malheureux s'adonnait à la littérature. (Bruit sur les bancs de la Cour.) C'est un fait connu dans les prisons de Versailles, et M. Aubernon lui-même pourrait l'attester.

M. le procureur-général, à Dupoty: Vous vous êtes plaint tout à l'heure de la manière exclusive avec laquelle on avait compulsé vos papiers. Tout en protestant contre ce reproche, nous allons au devant de vos désirs, et nous élargissons le cercle des investigations. Nous vous interpellons sur des pièces presque contemporaines des faits qui vous amènent devant la Cour. — R. Je ne demande pas que vous élargissiez le cercle; mais j'ai dû me plaindre de ce qu'on voulait juger la vie politique d'un homme sur des documents qui lui sont étrangers. Il y a plus, tous les articles que l'on incrimine aujourd'hui ont passé sous les yeux du parquet et n'ont été l'objet d'aucune poursuite.

D. Nous répondrons plus tard d'une manière péremptoire à cette observation qui, en tous cas, et à raison des dates, ne saurait personnellement nous atteindre. — R. Quel que soit le nombre des documents que vous voudriez invoquer contre moi, ce ne sera toujours qu'un choix.

D. Nous embrassons toute votre vie politique, et par vos écrits nous examinerons quelles ont pu être vos relations avec les auteurs d'opinions anarchiques. Voici un numéro du 15 juillet 1841 du journal dont vous êtes le rédacteur. Nous y lisons: « Les crimes des rois se commettent en silence sous l'escorte formidable de l'autorité, à l'aide de ce qui devrait être le plus respectable dans le monde, la justice.... Que de mensonges historiques pour faire mépriser ce qu'il y a de plus légitime, la rébellion de l'opprimé contre l'oppresser.... Regardez les bras de votre télégraphe; votre préfet est en fuite. Honneur au peuple! Reconnaissez-vous cet article? — R. Oui, Monsieur; ce n'est que de la polémique, cela n'a aucun rapport avec une accusation d'assassinat.

D. Vous avez dû remarquer par le réquisitoire que vous n'êtes pas accusé de complicité directe, mais que soit par vos rapports avec vos inculpés, soit à l'aide de provocation par la voie de la presse, on vous reproche d'avoir pris part au complot, lequel a eu pour premier résultat l'attentat? — R. Je ne puis que vous répéter que dans l'article que vous m'avez cité il y a une thèse générale, et que la lecture du *Journal du Peuple* n'est pas une circonstance que l'on puisse incriminer. Si j'ai bonne mémoire, on a trouvé sur Darmès le *Siècle*, journal dynastique. Si c'est d'une complicité intellectuelle qu'on m'accuse, je l'avoue, je n'y comprends plus rien.

D. Le 12 août, voici en quels termes parle votre journal:

« Il y a près d'un demi-siècle que le peuple se levait comme un seul homme contre un roi... Des Tuileries à la place de la révolution il n'y a pas loin... Quelles leçons donne l'histoire, si on savait en profiter!... Comment se dénouera cet imbroglio monarchique-constitutionnel? » — R. Cet article a été écrit à l'occasion de la mesure du recensement. C'est un article de polémique. On comprend que l'on puisse discuter avec vivacité, avec amertume une mesure que le conseil municipal de Paris, composé de l'élite du pays légal, a qualifié d'intolérable et d'illégal.

D. Le 7 septembre 1841, on lit, dans un article intitulé *Le pouvoir et l'armée*: « La peur du pouvoir se révèle en tous ses actes; il y a divergence entre la grande famille française et les transfuges de Gand. »

Le ministère public donne lecture de cet article, dans lequel le rédacteur parle de la fête donnée à Neuilly au 1^{er} léger. Cet article se termine ainsi: « Le pouvoir veut caresser l'armée. Il veut consolider des murailles vivantes entre le trône et les populations. » — R. Je répéterai, à propos de cet article, ce que j'ai déjà dit: c'est que le parquet n'y a vu aucun des délits prévus même par les lois de septembre.

D. Nous ne répondrons pas à cette dernière observation. La Cour n'a qu'un fait à apprécier. Messieurs les pairs se demanderont si, eu égard à l'intention qui a dicté de pareils articles, à l'effet qu'ils ont produit, il n'existe pas une complicité par voie de provocation. — R. Il est manifeste que l'on veut alors me faire un procès de tendance, enlever la presse à son juge naturel, au jury, pour désferer à la Cour des pairs des articles qui jusqu'à ce jour n'ont pas paru coupables. J'oubliais de faire une observation. Le *Journal du Peuple* n'était pas le seul journal qui fut lu par les ouvriers. On vous a dit qu'on lisait aussi le *National*, le *Commerce*, le *Populaire*.

D. Il ne faut pas établir d'équivoque; le *Journal du Peuple* a été bien distingué des autres. Le *Commerce*, a-t-on dit, n'était là que pour la forme; le *National*, Colombier vous a dit qu'on avait cessé depuis plusieurs mois de s'y abonner. Le *Populaire* ne paraissait qu'une fois par mois... Nous remontons un peu plus haut, et nous sommes en droit de vous dire que moins que tout autre vous êtes fondé à vous prévaloir du défaut des poursuites. En 1838 il fut fait la publication la plus scandaleuse; elle provoquait dans les termes les plus positifs au régicide: c'était le *Moniteur républicain*. Voici en quels termes vous avez répondu à un article qui était adressé au *Journal du Peuple* à propos du procès d'Hubert: « Nous devons une réponse à un journal que nous ne nommerons pas; nous voulons que notre réponse n'aille qu'à son adresse et qu'elle soit entendue aussi des patriotes, que nous voulons prénumérer contre tout entraînement qui ne serait pas avoué par la prudence. Nous croyons que les publications clandestines ont de graves inconvénients. Au fond, nous ne voulons ni combattre ni approuver les doctrines qu'elles renferment. Le parti est assez avancé pour n'avoir pas besoin de pareilles incitations. Il est riche de tout ce qu'il sait taire, il a l'éloquence des réticences. Nous avons éprouvé à nos dépens l'application des décisions flottantes d'un jury bourgeois, et nous sommes persuadés que l'on peut presque tout dire, à la condition de le dire en certains termes et de le faire arriver à propos. Il est des choses qui se font en particulier, mais ne se disent pas, et qu'on fait d'autant moins qu'on les dit. Il est temps que le parti montre plus d'adresse que de colère, qu'il oppose d'autres antagonistes que des écoliers, dupes d'abord,

bientôt victimes. Ce sont là des erreurs dans lesquelles il ne faut pas tomber, et nous appelons erreurs tout ce qui est inutile pour les vrais patriotes, et effrayant pour les aveugles. On comprend maintenant, c'est vous qui le dites, que votre hâleté vous ait souvent mis à l'abri des poursuites, mais ce qui résulte de ces articles, c'est que vos doctrines étaient les mêmes que celles du *Moniteur républicain*, que seulement vous n'aviez pas besoin de les dire, que vous saviez attendre le moment et l'à-propos? — R. Cet article ne contient qu'une polémique sur les avantages et les inconvénients d'une presse clandestine.

D. N'avez-vous pas alors connu Douville, Blaise et Blanc? Douville n'était-il pas votre collaborateur? — R. Il était mon courtier d'annonces et d'abonnements. Il a donné quelques articles; presque tous ont été refusés.

D. Et Blaise? — R. Il n'était pas attaché au journal.

D. Et Louis Blanc? — Est-ce le rédacteur de la *Revue du Progrès*? Si c'est lui, je ne le connais pas.

D. Voici trois lettres qui sont de votre écriture. Elles sont adressées à Douville. La première se rapporte au banquet de Belleville; il en résulte que vous teniez à ce que trois nuances y fussent représentées. Vous attachiez surtout de l'importance à la présence d'une certaine personne qui devait vous mettre à l'abri d'un coup de collier policier, ce sont vos expressions. — R. Le banquet devait être présidé par Garnier-Pagès. Son but était une fusion de toutes les opinions progressives.

D. Il résulte des autres lettres que vous aviez avec Douville de fréquentes relations. Le prétexte, c'était l'abonnement; mais ces listes contenaient des noms en marge desquelles se trouvaient ces observations: « Hommes de mouvement; bon; très bon; etc. » — R. Ces documents sont personnels à M. Douville. Il n'y a eu entre nous d'autres relations que celles relatives à l'administration du journal.

D. A l'époque des rassemblements, des ouvriers n'ont-ils pas été amenés chez vous? — R. L'organisation des corps d'ouvriers était discutée dans presque tous les journaux. La nécessité de m'instruire sur ces questions délicates m'engagea à appeler auprès de moi des ouvriers intelligents, et c'est pour cela que j'ai prié qu'on me mit en rapport avec quelques-uns.

D. Quand vous avez formé le comité réformiste, n'avez-vous pas demandé le nom de trois ouvriers parfaitement sûrs pour les y faire entrer? — R. Il y avait de tout dans ce comité, des députés, des avocats, des artistes; je voulais le compléter en y incorporant des ouvriers.

D. N'y a-t-il pas eu un projet d'organisation réformiste dans Paris et la banlieue? — R. Je suis étranger à ces détails; j'étais secrétaire du bureau; j'étais là avec des hommes publics, plusieurs membres de l'Institut, et je n'ai pris part qu'à des actes ostensibles du comité. Ces actes étaient légaux, et l'arrêt que vous avez cité est la confirmation de ce que j'avance.

C'est en parlant de faits constatés par l'arrêt, qui déclare que sous prétexte d'organiser la réforme électorale on voulait fomenter l'insurrection, que je vous demande si vous avez eu connaissance du projet de mobilisation d'ouvriers patriotes. — R. Aussi bien par mes habitudes que par mes antécédents, je suis étranger à toutes les sociétés. Qu'on lise mon journal, il parle pour moi.

D. Vous avez assisté au banquet du 29 juin 1840; au nombre des toasts portés dans ce banquet se trouve celui-ci: « Aux martyrs de la tyrannie! aux victimes de thermidor! » — R. Ce banquet a eu lieu avec l'autorisation du pouvoir, qui est prévenu par les chefs d'établissements toutes les fois qu'il y a une réunion considérable; les toasts avaient été approuvés, et ils n'ont pas été poursuivis.

D. Ce n'est pas certes par le gouvernement que les toasts ont été approuvés. — R. Ils l'ont été par les commissaires, et la police en a eu nécessairement connaissance.

M. le procureur-général adresse encore quelques autres questions à Dupoty, et l'audience est ensuite suspendue.

À quatre heures l'audience est reprise. On remarque la présence de l'accusé Prioul, qui jusqu'à ce moment n'a pu assister aux débats à cause de maladie.

Interrogatoire de Prioul.

M. le chancelier: Comme vous êtes fatigué, restez assis. Je vous ai fait venir à l'audience à ce moment seulement parce que nous arrivons, dans l'ordre du débat, à votre interrogatoire. Vous consentez à cette forme de débat? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait connaissance de Quenisset dans la prison de Ste-Pélagie? — R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas Mathieu qui vous a mis en relation avec lui? — R. Personne ne m'a mis en rapport avec lui.

D. N'étiez-vous pas un de ceux qui s'occupaient de plier Quenisset à vos opinions? — R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas prêté à Quenisset un pantalon qu'il devait mettre pour aller se battre? — R. Non, Monsieur.

D. Ne lui avez-vous pas remis une lettre pour le nommé Leclerc? — R. Il a été écrit une lettre je ne sais pas par qui; c'était un détenu politique.

D. C'est vous qui l'avez remise? — Ça se peut.

D. Un mois après la sortie de Quenisset, ne l'avez-vous pas rencontré étant avec Boggio dit Martin? — R. C'est vrai.

D. Ne lui avez-vous pas proposé de le faire entrer dans la société des travailleurs égaux? — Non, Monsieur.

D. Ne l'avez-vous pas mis en rapport avec Boggio dit Martin? — R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous dit de lui que c'était un bon camarade? — Non, Monsieur.

L'accusé répond négativement à toutes les autres questions qui lui sont adressées.

Interrogatoire de Boggio dit Martin.

D. N'étiez-vous pas avec Quenisset lorsque vous avez rencontré Prioul? N'avez-vous pas proposé à Quenisset de l'introduire dans la Société des Travailleurs égaux? — R. Je n'ai jamais fait partie de cette société.

D. N'avez-vous pas fait la même proposition à Pradalles, dit Bertrand? — R. Non, Monsieur.

D. Mais Pradalles le certifie? — R. Alors il dépose une chose fautive; il peut dire ce qu'il voudra.

D. N'alliez-vous pas chez Colombier? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas introduit Quenisset et Bérard dans la société? — R. Je suis monté avec Quenisset et Bertrand dans la société? — R. Je suis monté avec Quenisset ne sachant pas ce que c'était. On m'a fait descendre de suite, parce que je n'étais pas de la société. Quant à Bertrand, je ne l'ai pas vu recevoir.

D. Vous saviez la proposition faite à Quenisset par Colombier? — R. Je la savais vaguement sans en savoir la conséquence.

D. N'avez-vous pas dit à Quenisset que les travailleurs égaux devaient attaquer le 1^{er} mai 1842, qu'ils avaient chacun cent cartouches? — R. Non, Monsieur.

D. Vous niez tout cela? — R. Je ne nie que la vérité. (On rit.)

D. N'avez-vous pas rencontré Quenisset dans la matinée du 15? — R. Non, Monsieur, je ne me suis levé qu'à sept ou huit heures.

L. Vous ne lui avez pas annoncé que vous étiez en train de convoquer vos hommes? — R. Non, Monsieur.

D. Vous connaissiez les projets de Quenisset? — R. Quenisset, le 15, m'a dit d'un air égaré: « Voyons, viens-tu avec nous? » Je me suis en allé parce que je voyais qu'il allait se passer quelque chose dont je ne voulais pas me mêler.

D. Mais vous avez entendu ce que dit Quenisset? — R. Quenisset n'a cessé de mentir; il a dit qu'il m'avait vu le 15 en veste et avec un sac d'argent pour solder une émeute. Eh bien! tout cela était des mensonges.

D. Votre conversation au poste de Montreuil est positive. Il vous a demandé: « Attaquons-nous? » Vous lui avez répondu que cela ne vous regardait pas. — R. Alors, c'est que je n'ai pas entendu ce qu'il me disait. Je respecte les princes autant que tout autre chose. J'étais loin de leur vouloir du mal.

D. Vous avez déclaré dans l'instruction que Quenisset vous avait ainsi parlé? — R. J'ai su franc et loyal. Je n'ai jamais menti.

D. Cependant vous mentiez alors, vous mentez maintenant, puisque vous êtes en contradiction avec vous-même. — R. Je n'avais pas intention de dire ce que j'ai dit dans l'instruction. Si j'avais su le sens de mes paroles, je ne les aurais pas dites.

Interrogatoire de Mallet.

D. N'est-ce pas vous qui avez ouvert une lettre que le nommé Leclère n'a pas voulu recevoir? — R. Avec force: Mensonge! (Mouvement.)

D. Ne faites-vous pas partie des travailleurs égaux? — R. J'en ai fait partie en 1838; pas depuis cette époque.

D. Vous alliez souvent chez Colombier? — R. Très rarement.

D. N'étez-vous pas le chef d'un certain nombre de personnes? — R. Jamais je n'ai été le chef de personne.

D. Ne se réunissait-on pas chez vous? — R. Jamais.

D. N'aviez-vous pas de fréquentes relations avec Launois dit Chasseur? — R. Je ne le connais pas.

D. Avez-vous dit à Fougeray où il y avait des munitions? — R. Si l'a dit cela, il a dit faux.

D. Vous avez assisté à la réception de Quenisset? — Faux.

D. Vous avez assisté à la réunion qui a eu lieu chez Mme Poiroux. — R. Faux.

D. N'avez-vous pas pris la parole dans cette réunion pour demander qu'on nommât des agents révolutionnaires? — R. Ce n'est pas.

D. N'avez-vous pas été chez le nommé Samson, rue Traversière-Saint-Antoine? N'y avait-il pas un membre ou deux de chaque arrondissement? — R. Puisque je n'y étais pas, je ne peux pas savoir qui y était.

D. Vous étiez très près de Quenisset au moment de l'attentat? — R. J'étais chez moi.

D. N'avez-vous pas crié: « A bas le gouvernement! à bas Guizot! » — R. Je n'y étais pas, je ne pouvais pas crier.

Interpellé s'il n'a pas été convoqué pour aller à la réunion du matin, chez Colombier, où ont été distribuées les cartouches, Mallet convient qu'un individu qu'il ne connaît pas est venu le chercher à cet effet vers les sept heures du matin, mais il a ajouté qu'il ne s'est pas rendu à son invitation.

M. le chancelier: Vous avez dit, dans un de vos interrogatoires, que vous aviez prêté serment de ne pas dire la vérité. — R. Depuis 1832, jamais on ne m'a vu dans de mauvaises réunions. Je vous ai tout dit; je n'ai rien à me reprocher. Ils ne me convenaient pas, et je les ai quittés.

D. N'avez-vous pas dit à un des vôtres qui vous représentait que le moment d'agir n'était pas encore arrivé: « Taisez-vous donc, vous êtes une mâchoire? »

Mallet, avec indignation: Je ne me sers jamais de ces expressions quand je parle à un homme.

M. le chancelier: Répondez d'une manière plus convenable; ne prenez pas des airs.

Mallet: C'est moi qui suis insulté quand on m'impute des expressions qui n'appartiennent qu'à un vil homme.

M. le procureur-général: Vous avez dit que vous n'aviez pas assisté à la réception de Quenisset? — R. Oui, je le dis encore.

D. Dans l'interrogatoire, vous dites que vous n'en étiez pas certain; aujourd'hui vous êtes beaucoup plus affirmatif.

D. Quenisset a déclaré positivement que vous étiez présent à cette réception. Il est entré dans des détails qui ne permettent pas de douter de sa déclaration. Après avoir embrassé tout le monde il vous avait omis, vous vous êtes approché de lui et vous lui avez dit: « Et moi, citoyen, tu m'oublies donc? » — R. Quenisset est faux.

D. Il est impossible que Quenisset puisse ce détail, cette circonstance de l'accolade dans le seul but de vous perdre. — R. Qu'on demande à Petit qui y était, si Quenisset a dit la vérité.

M. le procureur-général: Quenisset, persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite?

Quenisset: J'y persiste. Je crois que c'est lui qui m'a débandé les yeux, et quand il m'a dit: « Citoyen, tu m'oublies donc, toi? » je me suis avancé vers lui et je l'ai embrassé.

Interrogatoire de Martin.

Martin demeurait avec Fougeray dans la maison dont Mallet est portier. Il convient que le matin du 15, à six heures, Just est venu l'avertir qu'il y aurait une manifestation et qu'il fallait se rendre chez Colombier. Il ne dépendant avoir été à ce rendez-vous et s'être trouvé sur le lieu de l'attentat.

M. le chancelier: Vous avez eu un pistolet en votre possession?

Martin: Oui, Monsieur.

D. Comment vous l'étiez-vous procuré? — R. Il m'avait été remis par un voyageur de mes amis qui me l'avait donné pour le faire réparer.

D. Il avait été jeté dans le canal Saint-Martin, où il a été retrouvé.

Martin soutient qu'il n'a été que rarement chez Colombier. Il ne se rappelle pas y avoir vu ses co-accusés.

Interrogatoire de Fougeray.

Fougeray convient avoir figuré dans le procès de l'attentat des 12 et 15 mai. Il a été trois fois chez Considère, à Montmartre, et il a eu des relations avec Mallet, Just, Auguste, etc., comme chefs des sociétés secrètes. Il dit avoir été instruit d'avance par Auguste du plan de la conspiration, et avoir entendu dire à Just qu'un individu devait tirer sur le duc d'Aumale; Just se rendit même le matin chez Fougeray pour l'engager à se trouver chez Colombier.

Confronté avec Just, Fougeray persiste à l'égard de cet accusé.

Fougeray convient ensuite avoir reçu dans la soirée du 13 la visite d'Auguste, qui l'instruisit de ce qu'on avait fait le matin, lui recommandant de ne pas parler. « Sans cela, disait Auguste, moi et Just ne serions pas blancs. »

Personnellement, Fougeray prétend n'avoir en rien participé à l'attentat, et avoir travaillé toute la journée dans un atelier très éloigné du quartier Saint-Antoine.

L'accusé rend compte des visites qu'il a faites à Montmartre dans le cabaret de Considère. Il était avec Bouzer. C'est par l'entremise de ce dernier qu'il a connu Considère. On y a chanté des chansons politiques; on a parlé des moyens à prendre pour attaquer le gouvernement.

D. Quels étaient ces moyens? — R. On devait établir des communications entre les maisons par des espèces de galeries. Enfin on devait en défendre l'entrée avec de la poudre fulminante.

Il reste encore trois accusés à interroger. L'audience est levée à 5 heures et renvoyée à lundi midi.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES BASSES-PYRENEES (Pau).

(Correspondance particulière.)

Suite de l'audience du 30 novembre.

Présidence de M. Brascou.

ÉVÉNEMENTS DE TOULOUSE. (Voir la Gazette des Tribunaux des 1, 3 et 4 décembre.)

M. le président fait rappeler M. Gremilhet déjà entendu.

D. Vous avez dit qu'il y avait animosité évidente de la part du prévenu Lenormand envers M. Plougoum? — R. Oui, Monsieur.

D. Citez-nous un de ces faits d'hostilité de l'accusé contre M. le procureur-général? — R. Voici un fait. Un ouvrier imprimeur s'étant suicidé, je fus chargé de rédiger le procès-verbal. Je dus y constater, d'après le rapport formel de M. Lenormand, que cet individu appartenait aux sociétés secrètes. Il était communiste. Ce procès-verbal fut remis à M. le procureur du Roi, qui crut devoir le transmettre à M. le procureur-général.

Après, M. Plougoum, à la suite de cela, écrivit une lettre à M. Lenormand pour lui demander un rapport sur les sociétés secrètes. M. Lenormand, en ma présence, communiqua au sieur Gravelle, rédacteur de l'Emancipation, cette lettre. Il lui communiqua aussi la réponse, et je vis qu'elle était peu convenable; il s'exprimait, vis-à-vis de M. Plougoum, d'une manière toujours indécente. Je lui en fis des reproches devant mon collègue Ducros-Saint-Germain.

D. Accusé Lenormand, vous aviez des relations avec le sieur Gravelle? — R. Depuis peu de temps. C'est un ancien commissaire de police qui s'était offert à moi pour reprendre du service.

D. Ignorez-vous que M. Gravelle fut rédacteur de l'Emancipation? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Tout à l'heure vous avez avoué que vous saviez bien qu'il était rédacteur de l'Emancipation.

M. Segon affirme que dans des discussions qu'il avait avec M. Lenormand, celui-ci le menaçait sans cesse de l'Emancipation. C'est ainsi que ce journal m'a accusé d'avoir fait pourrir dans les prisons des individus arrêtés. La Cour sait fort bien que je n'avais pas le pouvoir, et quand je l'aurais eu, elle peut être sûre que je ne l'aurais pas employé.

M. Dupuis: M. le commissaire de police Segon a engagé sa parole d'honneur sur un fait, il a dit que les cavaliers n'avaient pas fait de charges; il a ajouté à son serment la garantie de sa parole d'honneur. Le témoin sait cependant que des charges ont été faites et qu'un enfant a été écrasé par les soldats.

Le témoin nie ce fait. Les cavaliers allaient au pas, le sabre dans le fourreau. Il était d'ailleurs impossible que les cavaliers allassent au trot tandis que des soldats d'infanterie les suivaient à pied et au pas.

M. Joly: Je prie M. le président de demander au témoin s'il ne sait pas que M. Saillas sortant du spectacle a reçu un coup de sabre sur la tête.

Le témoin: J'ai eu connaissance de ce fait. Ce que je sais c'est que M. Saillas n'était pas dans le chemin qui conduit chez lui, et que d'ailleurs on a beaucoup exagéré ce fait dans les journaux. On a dit qu'il était mort le lendemain.

M. Richou, commissaire de police à Toulouse est entendu. Le témoin rend compte des faits généraux déjà connus et suffisamment expliqués par ses collègues.

Le témoin dangereusement blessé dans la journée du 7, ne connaît les faits subséquents que par le récit qui lui en a été fait. Contrairement à la déposition de M. Segon, le témoin Richou déclare que dès le 6 on avait tendu des cordes pour embarrasser les chevaux. Il rappelle, pour bien préciser ce fait et ne laisser aucun doute, que le 6 on donna aux agents des serpettes pour couper les cordes ainsi tendues.

M. Ducros de Saint-Germain, âgé de quarante-quatre ans, commissaire de police, déclare avoir joué un rôle à peu près passif dans les événements; d'abord, parce que son quartier était éloigné du lieu des désordres, et ensuite parce que, dit-il, on le tenait en quelque sorte en chartre privée.

En effet, ajoute le témoin toutes les fois que je me présentais à M. Lenormand et que je lui redemandais ce qu'il y avait de nouveau, ce qui se passait, il me répondait en disant: « Lisez le journal, ou bien: « Voulez-vous prendre de la bière? » J'étais, en quelque sorte, en dehors des événements. Cependant, dans les rares occasions où j'ai pu aller au Capitole, j'ai vu des choses qui ne me paraissent pas régulières.

Chaque fois que j'allais chez M. Lenormand, je voyais un individu vêtu d'une veste, dont j'ai su le nom plus tard; c'était le nommé Galibert. Un jour j'entendis M. Lenormand lui dire: « Allez dans les groupes, criez à bas Mahul! à bas Plougoum! Jetez des pierres, cassez des réverbères. — Comment! m'écriai-je, est-il possible! » M. Lenormand ne tint aucun compte de mes observations; il dit à ce Galibert, un des gardes de nuit: « Allez toujours! faites ce que je vous ai dit. »

M. Lenormand: Je n'ai pas tenu ce propos.

M. Vignes, docteur-médecin à Toulouse, reconnaît l'accusé Lenormand et l'accusé Filhouse. « Je revenais un jour, dit-il, des courses de l'hippodrome; je rencontrai M. Lenormand qui était à pied, l'air triste et pensif. J'avais l'habitude de voir M. Lenormand à cheval et surtout avec un air moins sombre. Je lui dis: « Vous est-il donc arrivé quelque chose? Est-ce que par hasard la démission de M. Floret aurait dérangé votre existence? » Il me répondit en ces termes: « Je suis dégoûté. »

M. Lenormand ajouta: « Il y aura des troubles, et s'il y en a ce n'est pas moi qui les empêcherai. »

M. Lenormand: Je dis au témoin: « Je suis destitué, et effectivement je l'étais; mais si je lui ai dit: ce n'est pas moi qui arrêterai les troubles, je voulais dire par là: étant destitué, ce n'est pas moi qui serai chargé de les apaiser. »

MM. Feistel-Levi et Menard, chefs d'escadron d'artillerie, déposent des faits déjà révélés par les précédentes dépositions.

M. le chef d'escadron Houdaille rend compte de faits généraux déjà connus. Il fut chargé du commandement du Capitole avec 300 hommes. Le commandant de place Mahé lui demanda quelles étaient ses intentions; le chef d'escadron lui répondit qu'en vertu de la loi de 1791 il ferait usage de ses armes. M. Mahé, le commandant de place, lui dit que tels n'étaient pas les ordres de M. le lieutenant-général, et qu'en conséquence, il lui retirait le commandement du Capitole et le mettait aux arrêts. « Je répondis au commandant de place, ajoute le témoin, qu'une loi était plus forte qu'un ordre; qu'au reste j'exigeais un ordre écrit pour quitter le poste que je commandais. »

Ce débat eu lieu publiquement sous le péristyle, et j'ai dit à haute voix que nous ferions usage de nos armes, parce qu'on disait qu'il y avait des traitres parmi les agents et pour qu'on sût bien quelles étaient mes dispositions. M. le commandant de place lut la loi de 1791 et nous fûmes bientôt d'accord.

Le témoin déclare qu'il n'a eu qu'à se louer de l'assistance que lui a prêtée M. le commissaire central Lenormand. Il a mis ses agents à ses ordres et ce sont eux qui ont porté ces ordres à M. le lieutenant-général.

M. Le Carruyer de Latnecq, lieutenant d'artillerie, chargé de faire des patrouilles, déclare avoir été grièvement blessé d'une pierre au moment où il parlait à M. le commissaire de police Gremilhet. Cette pierre l'atteignit à l'œil gauche, lui fracassa les dents. Il tomba inondé de sang et fut porté au domicile de M. le procureur-général Plougoum, qui lui fit donner des soins pressés. Le témoin déclare avoir été entièrement aveugle pendant huit jours et malade pendant six semaines, sans pouvoir reprendre son service. « En ce moment, dit le témoin, on amena Tiffes couvert de sang et opposant une très vive résistance. On disait qu'il avait voulu mordre les soldats. J'entendis dire que sans l'intervention de M. Plougoum il aurait passé un mauvais moment. »

M. Lelong, capitaine d'artillerie, fut chargé le 12 à son tour de prendre le commandement d'un détachement qui fut envoyé vers le télégraphe. « Nous fûmes, dit-il, reçus d'une manière hostile par la foule et même par la garde nationale. Les cavaliers étaient fort gênés par la foule, et nous voulions sortir de cette position embarrassante quand nous vîmes une ligne de gardes nationaux; nous avançâmes, en doublant le pas; les gardes nationaux croisèrent la baïonnette sur nous dans un état d'exaspération qui pouvait faire craindre quelque chose. On a écrit dans un journal que nous nous étions avancés vers la garde nationale avec des menaces effrayantes, et que nous n'avions dû qu'à l'intervention d'un capitaine de la garde nationale de ne pas être chargés. J'affirme que c'est précisément le contraire qui est arrivé. »

M. Nicol, lieutenant d'artillerie, confirme les faits rapportés par son capitaine, qu'il accompagnait le 12 juillet. Il a vu un des insurgés diriger un pistolet sur son capitaine et tirer. L'amorce seule du pistolet a pris.

Ici un débat est soulevé par M. Joly pour que M. Paya, imprimeur, qui connaît tous les faits et assiste les défenseurs, soit autorisé à adresser des questions aux témoins dans l'intérêt de la défense.

M. Joly prend des conclusions qui sont repoussées par la Cour.

Triboulet, âgé de vingt-quatre ans, maréchal-de-logis d'artillerie, déclare avoir vu les gardes nationaux croiser la baïonnette sur le détache-

ment dont il faisait partie. Il affirme avoir vu un jeune homme s'avancer du milieu de la place du Capitole, fouiller dans sa poche, et mettre en joue son capitaine. L'amorce du pistolet prit seule feu.

M. le président procède à l'interrogatoire de plusieurs témoins, officiers et soldats, la plupart blessés dans les troubles, qui reproduisent sur les manœuvres de l'émeute les détails déjà connus.

L'un de ces témoins, sergent-major aux chasseurs de Vincennes, a été grièvement blessé au bras, qu'il porte encore en écharpe et dont il n'a pu recouvrer jusqu'à présent l'usage. Ce témoin reconnaît Filhouse; il l'a vu à la tête d'un rassemblement, promenant un drapeau devant la caserne.

Filhouse: Il n'y a rien de plus faux; je vais vous conter ça, moi. Voyez-vous, je connais ce monsieur-là; je l'ai vu bien des fois chez le portier de la maison où j'étais. Il avait une bonne amie dans la maison (on rit). M. le président, je vas vous dire la vérité, comme je suis marchand... mais non, je vous dirai cela une autre fois.

Julien Pagès, forgeron à Toulouse, reconnaît parmi les accusés Laurent Dupin. « Ils sont venus, dit-il, cent ou cent vingt-cinq à ma boutique le 12. Ils avaient un drapeau et une caisse; ils m'ont pris les sabres et s'en sont armés. »

M. le président: Vous les a-t-on rendus?

Le témoin: Non, Monsieur.

D. Où étaient-ils? — R. Ils étaient renfermés dans un tonneau.

D. Combien en aviez-vous? — R. Trois cents à trois cent cinquante.

D. Vous ne connaissez que l'accusé Dupin? — R. Oui, Monsieur.

M. Jean-Marie Portaire, gardien de la maison d'arrêt, rend compte des scènes qui se passèrent à la prison. Les insurgés enfoncèrent la porte de ce qu'il appelle son établissement. « Au moment où ils allaient enfoncer la grille de fer, ajoute le témoin, voici M. Arzac qui m'arrive et qui adresse un discours aux émeutiers. « Braves citoyens, qu'il leur dit, n'oubliez pas notre patriotisme de quarante années! Sachez vous conduire! Vos politiques vous seront rendus, je m'offre pour caution! » Voilà qu'en un quart d'heure, après ces paroles, tout le monde me file. J'étais vraiment très content de la présence de M. Arzac; un quart d'heure après, on aurait entendu voler une mouche dans la rue. J'allai chez M. le préfet pour lui rendre compte. Il me dit: « Oui, rendez-moi compte. » Je lui rends compte, et je lui dis si demain à midi les politiques ne sont pas rendus, ça va recommencer; mais M. Arzac se rend caution. M. le préfet m'envoie chez M. Plougoum avec une lettre. »

J'arrive chez M. le procureur-général, lui compte aussi les faits, et lui remet la lettre de M. le préfet, qui lui demandait sans doute de rendre les politiques et qui lui causa une grande impatience (le témoin fait un signe d'épaules). Il me dit: « Non, il m'est impossible de faire sortir les prisonniers; jamais je n'y consentirai seul; il faut que, malgré tout et quand même on forcera ma maison, que la justice ait son cours. Allez dire à M. le procureur du Roi de se rendre ici de suite, puis à M. Arzac, puis à M. Caubet, juge-d'instruction. » Ma foi, voyant ça, j'ai pitié de mes jambes et je prends une voiture. Je fais mes commissions tant bien que mal. Je trouve mon monde par-ci par-là. Ces Messieurs arrivent, et M. Plougoum donne l'ordre à M. Delquié, le procureur du Roi, de convoquer à l'instant même le Tribunal, autant que possible, vu les temps qui étaient durs, et de leur présenter la requête de M. Arzac, et son offre de consigner 3500 f. chez le caissier. Ce qui fut fait à la hâte et juste à midi moins un quart tout fut prêt; et comme déjà on grommait, on s'ameutait et on allait d'impatience recommencer les tintamarres de la veille à mon établissement, et mieux encore (on rit), voilà que M. Arzac et moi nous arrivons et délivrons les détenus. M. Arzac porta 3500 francs chez le percepteur, et les politiques sortirent et se dirigèrent vers le Capitole en poussant des cris de contentement. Voilà ce qui s'est passé dans mon établissement. (On rit.)

L'audience est levée à quatre heures et demie, la nuit arrivant, et renvoyée à demain.

Audience du 1^{er} décembre.

L'engorgement ce matin est moins grand qu'à la première séance. Cependant la salle est toujours pleine. Les dames munies de billets de tribune et plusieurs personnages de distinction sont assis aux débats.

On remarque, outre un grand nombre de magistrats de la ville et du ressort, M. l'évêque de Pamplune, dont la mâle figure et les allures un peu vives et décidées annoncent qu'il servit jadis dans une autre milice; M. le prince de Montmorency-Luxembourg, M. de Saint-Cricq, pair de France, et M. de Saint-Cricq fils, M. le comte de Gestas, M. de Norvins, M. le comte de Montebello. M. Arzac, assis devant le banc de la défense, assiste à toutes les audiences. Avant l'ouverture de l'audience, il s'entretient vivement avec les accusés, et surtout avec Thomas, gérant de l'Utilitaire, portier et cordonnier en vieux.

On annonce la Cour à dix heures précises.

M. Gremilhet, rappelé, donne de nouveaux détails sur l'affaire et sur l'arrestation de plusieurs des accusés, et notamment de Mouchet, de Cazalas, de Tiffes. Mouchet et Tiffes ont fait des aveux et manifesté du repentir. Tiffes surtout a parlé avec franchise. Il a déclaré que c'était un monsieur qui sur la place Saint-Etienne lui avait chargé son pistolet jusqu'à la guele. Denis et Ducasse firent aussi des aveux qui annoncent d'autres arrestations. Quant à Denis, repris de justice, je dois dire qu'il s'était chargé de me donner des renseignements sur les mauvais sujets qui pouvaient arriver à Toulouse. Il m'avait dit: « J'ai eu le malheur d'aller en prison; quand quelques-uns de ceux que j'y ai connus se présenteront, je vous les désignerai. » Ducasse n'a pas montré autant de franchise. Il a fait beaucoup de tergiversations et a donné des indications fausses. On a arrêté beaucoup de personnes qu'on a été obligé de relâcher. Ducasse a été dénoncé par Mouchet. Ducasse a été désigné par Mouchet comme ayant poursuivi longtemps la voiture de M. Mahul.

Filhouse a mis beaucoup de franchise dans ses aveux, et avec toute son imbécillité il a parlé avec beaucoup de franchise et nous a donné de bonnes indications.

M. Marrast: Le témoin a dit que Denis avait été arrêté. Il est bon qu'il dise pourquoi Denis avait été condamné.

M. Gremilhet: On m'a dit qu'il avait été condamné à 24 heures de prison pour tapage nocturne.

M. Marrast: Il n'a pas même été condamné, il est resté 24 heures au violon.

M. Richoux: Le fait est exact.

M. le général Rambaud: Je demande, Monsieur le président, à faire une observation.

M. le président: Vous avez la parole.

M. le général Rambaud: J'ai lu dans un journal qui rend compte de ces débats que, dans ma déposition, j'avais dit que lorsque j'étais venu à la préfecture pour faciliter le départ de M. Mahul, avec MM. Bascans, Gasc et Samson, j'avais dit en entrant: « Allons, faites vite, nous n'avons pas un instant à perdre, » ayant ainsi en quelque sorte l'air de le pousser par les épaules. Cela ne s'est passé ainsi. Lorsque nous sommes montés dans les appartements de la préfecture et que nous sommes arrivés à celui où était M. Mahul, nous l'avons trouvé debout, ayant sa redingote boutonnée, tenant son chapeau à la main, avec un air fort impatient. En effet, nous nous sommes dimes en nous-mêmes tout d'abord: Voilà un homme qui a l'air fort impatient et qui craint que nous n'arrivions pas assez tôt. Quand nous fûmes dans l'appartement, je dis à M. Mahul: « Si vous persistez dans votre résolution de quitter Toulouse, vous avez une voiture à la petite porte. » Je crois qu'il y a eu erreur de la part du journaliste. Je ne crois pas avoir tenu ce propos; mais tout le reste de ma déposition a été très exactement rapporté.

M. le président: Effectivement, il y a eu erreur sur ce point.

M. le général Rambaud: J'ai dit positivement à M. Mahul: « M. le préfet, si vous persistez dans votre résolution de quitter Toulouse, vous avez une voiture à la petite porte de l'hôtel. Voilà des personnes qui vont vous accompagner. Je puis vous engager ma parole que vous pouvez compter sur eux et sur moi. On nous passera plutôt sur le corps que de

vous toucher. » Voilà l'exacte vérité. Voilà comme les faits se sont passés ; je ne peux pas avoir déposé de deux manières.

M. Olive, brigadier de gendarmerie à Toulouse, dépose sur les faits d'attroupements.

M. Krantz, inspecteur de police, rend compte des faits généraux. « Dans la rue des Pénitents-Bleus, dit-il, j'entendis un groupe de jeunes gens qui disaient : « Tiens, voilà Krantz ! » A ces mots je file, je passe par une autre rue ; je vois des jeunes gens qui arrachaient des chaînes et disaient qu'ils allaient faire des barricades. J'en avertis M. Lenormand. A la rue Saint-Antoine-du-Theil nous rencontrâmes M. Arzac à la tête d'une patrouille de la garde nationale. On criait : A bas Mahul ! à bas M. Plougoum ! à bas M. Lenormand ! à bas la troupe ! à bas les chasseurs ! On nous apprit que M. Richoux venait d'être blessé. On voulut faire faire une autre patrouille à M. Laborie ; il s'y refusa et je la fis.

M. Lenormand : Qui lui donna l'ordre de la faire ?

Le témoin : Ce fut M. Lenormand.

M. Lenormand : N'ai-je pas envoyé souvent le témoin à l'hôtel de M. Plougoum ?

Le témoin : Oui, Monsieur, mais plus souvent à la place St-Etienne. Quant aux jours suivants, je ne fis que voltiger dans le quartier. Rien de bien remarquable à dire. Le 12, j'allai encore voltiger dans le quartier. Je vis les barricades ; je voulais voir comment ça finirait. Je me faufila de manière qu'on ne me remarquât pas. Au moment où la populace, une grande foule de monde se pressait autour de la préfecture, M. Arzac sortit en voiture. On l'assailit à coups de pierre. Je vis qu'il y avait un grand danger, et je me suis mis à galopper derrière la voiture.

J'ai oublié de dire que lorsqu'on convoqua la garde nationale ça faisait alors un drôle de monde. C'était une armée qui faisait frémir ; c'était une vraie bande de... enfin n'importe. Il y avait des gens en guenilles, d'autres armés de piques, de bâtons, de sabres, de haches, d'une foule de choses enfin. On ne voulait pas les laisser entrer ; ils ont forcé le poste. Ce sont ces gens-là qui en passant devant la prison criaient : Il nous faut les prisonniers du Sénéchal ! il nous les faut ! M. Arzac leur dit : Mes amis, ne faites pas de scandale ; vous les aurez, je vous en réponds. Vous avez des chefs, ils vous feront justice.

Le témoin reconnaît plusieurs des accusés.

M. Joly : Le témoin a dit que la garde nationale était composée de gens mal habillés, déguenillés.

Krantz : Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas confondu ces hommes avec la garde nationale. J'ai dit seulement que cette bande s'était introduite par violence à la suite de la garde nationale. Il y avait parmi ces gens des enfants de 12 ou 13 ans, nus pieds, avec des lames de sabre.

Lenormand : Le témoin veut-il s'expliquer sur les ordres que j'ai donnés aux agents de crier comme les autres et de siffler.

Krantz : M. Lenormand nous a dit : « Mélez-vous aux groupes. Si l'on crie, crie ! si l'on siffle, siffle ! afin qu'on ne vous reconnaisse pas et qu'on ne vous tombe pas sur le dos. »

Le témoin déclare que dès le 6 il y a eu des cordes tendues pour faire tomber les chevaux, et puis alla acheter des serpes pour les couper ; dès le 6 enfin il y avait des chaînes tendues.

M. le président : M. Mahul, dans sa déposition, a dit que les chaînes avaient été tendues le 7 seulement.

M. Joly : Pourquoi aussi n'avait-on pas entendu M. Mahul ?

M. l'avocat-général : Je déclare que l'accusation attachait peu d'importance à la déposition de M. Mahul qui n'a connu la plupart des détails que par ouï dire.

M. Bac : On dit M. Mahul en ville, pourquoi ne pas l'entendre ?

M. le président : Nous ignorons ce fait, et d'ailleurs nous n'avons pas jugé sa déposition utile.

L'audition des témoins continue.

CONFÉRENCE DE L'ORDRE DES AVOCATS.

(Présidence de M. Marie, bâtonnier.)

Séance du 4 décembre.

DISCOURS D'OUVERTURE.

Une affluence considérable d'avocats encombre la salle de la bibliothèque. A une heure précise, M. le bâtonnier, accompagné des membres du Conseil de l'Ordre, occupe le fauteuil. Il prend la parole en ces termes :

« Mes chers confrères,

L'année dernière je vous ai parlé de la grandeur de votre mission comme avocats et comme orateurs, et j'ai dit, pour exciter votre zèle et aimer vos jeunes collègues, en déroulant à vos yeux tous les magnifiques aspects. En cela j'avais deviné vos sympathies, et vous m'en avez récompensé. Grâce, en effet, à l'ardeur, à l'intelligence de vos travaux, nos conférences ont pris une largeur, nos discussions une étendue dont j'aime publiquement à vous renvoyer tout l'honneur.

Jamais je n'ai mieux compris que depuis que je suis au milieu de vous l'éclat de cette dignité à laquelle m'a élevé pour la seconde fois l'affectueuse estime du Barreau ; jamais non plus je n'ai reposé avec plus d'orgueil mes regards sur la position que notre Ordre s'est faite au sein de la société. Aussi est-ce de lui, de lui seul que je veux aujourd'hui vous parler encore. C'est sur sa destinée dans les temps anciens, dans le présent et dans l'avenir que je veux appeler votre bienveillante attention.

Et qu'on ne se y trompe pas : il ne s'agit pas ici de flatter votre orgueil en faisant sonner bien haut et cette antiquité d'origine qui fonde sa noblesse, et cette gloire des aïeux qui illustre et légitime son blason. Hommes de notre époque, nous avons accepté sans réserve cette égalité de conditions que la France a proclamée du haut de son génie.

Mais il est permis à un Ordre comme le nôtre, qui a joué son rôle au milieu des institutions dont s'honore la France, d'interroger son histoire, de lui demander le secret de sa force, la preuve de sa légitimité, la cause de sa grandeur.

Ce que j'admire dans l'histoire de notre Ordre, ce n'est donc pas son ancienneté, c'est sa constitution. Aussi, si, d'un côté, je le suis avec joie, à travers ses temps de courage et de gloire, et en marquant ses différentes phases de développement par les grands noms de ses orateurs, j'aime surtout à le saisir au moment où, dans la société, il prend sa place comme institution, et se pose, par l'admirable intelligence de son organisation, à la hauteur de toutes les institutions sociales. A ce point de vue, il résume à mes yeux ce que l'esprit d'association peut concevoir de plus élevé et de plus profond ; il est un modèle, un type de centralisation et d'unité qu'il faut, dans l'intérêt même de notre patrie, conserver et mettre en lumière, car il proteste avec énergie contre les idées dissolvantes des sociétés modernes.

Suivez-moi donc, mes chers confrères, et suivez-moi sans hésitation et sans réserve, car en vous parlant de moi je ne prétends pas vous isoler ni me perdre dans une individualité que je repousse de toutes les forces de ma raison et de ma volonté.

Et d'abord un coup-d'œil sur notre histoire.

Je ne vous parlerai pas de la Grèce ; je n'ai à vous citer de ce pays si beau par la liberté, si ingrat avec elle, que l'éloquence de ses orateurs ; et quelque orgueil que l'on puisse éprouver à rappeler la gloire de ses ancêtres, encore une fois, ce n'est pas d'elle que je veux vous entretenir aujourd'hui.

Mais je vous parlerai de Rome, parce que dans cette ville l'association est déjà formée, parce qu'elle s'y développe avec son caractère, ses idées, sa discipline, parce qu'elle s'y manifeste enfin avec assez d'éclat, pour qu'on puisse l'y contempler même au milieu des institutions resplendissantes qui l'environnent et avec lesquelles elle soutient de constants rapports.

Qu'est-elle donc ?

A ne la voir que dans sa vie privée et publique, c'est une réunion d'hommes forts de science, brillants par la parole, philosophes profonds et entre tous remarquables par la loyauté de leurs relations, la sûreté de leur commerce, la probité de leur vie professionnelle ; à tous titres recherchés, honorés, applaudis.

Mais allez au-delà, quittez le théâtre, pénétrez dans la vie intime, et toutes ces individualités, déjà si puissantes par elles-mêmes, vous apparaîtront non plus isolées et distinctes, mais organisées, disciplinées, formant une société au sein de la grande société, une force centralisée au milieu de la centralisation. En cela, le laboureur obéit au génie de Rome ;

il se rattache à cet admirable enchaînement dans lequel toutes les institutions se groupent et se coalisent pour marcher avec une merveilleuse harmonie vers cette grande unité dont nous conservons le souvenir et dont nous cherchons le secret et la puissance.

N'exagérons rien toutefois, et reconnaissons que dans la constitution du Barreau romain rien n'est complet encore. Déjà cependant s'y révèlent ces conditions d'âge, de capacité, de moralité, ces devoirs de délicatesse et d'honneur qui sont pour les professions, en général, un gage de succès et une garantie pour les intérêts qui se confient à elles.

Dès lors, aussi, il est en possession de cette idée de patronage qui, dégagée de l'esprit de suprématie et d'orgueil qui l'altérerait dans les premiers temps de Rome, ne laisse plus au fond qu'un cœur que des pensées d'abnégation et de dévouement.

Aussi voyez-le, fort tout à la fois et de son organisation et du mérite de ses individualités, voyez-le tracer sa route au milieu de toutes ces grandeurs qui s'imposent encore aujourd'hui si majestueusement à notre admiration ; devant lui le patriciat incline son orgueil, l'empire sa puissance. C'est de son sein que sortent les législateurs, les magistrats, les censeurs, les dictateurs ; et quand ils ont, citoyens fidèles et dévoués, satisfait aux devoirs de leurs fonctions électives et temporaires, c'est encore à lui qu'ils reviennent, avec fierté, redemander cette indépendance qu'ils avaient un instant échangée contre les chaînes du pouvoir.

Il marche ainsi, toujours grandissant, jusqu'au moment où sa gloire se résume magnifiquement et rayonne, pour l'éternité, dans un nom, l'un des plus éclatants de Rome républicaine. C'est là en effet son dernier et son plus sublime effort ; après quoi le despotisme impérial ouvre pour lui le temps de décadence et de persécution, et bientôt, en effet, la mort violente de Papinien vient ajouter la palme de la vertu courageuse et martyre à la couronne d'éloquence que le barreau avait reçue des mains de Cicéron.

C'est ainsi que grandi par la gloire, persécuté par le pouvoir, illustré par la vertu, organisé par la discipline, le Barreau fait son entrée dans le monde moderne. Il y entre comme y sont entrées toutes les institutions de l'Europe ancienne, en se faisant jour au milieu des ruines sous lesquelles la barbarie aurait étouffé la civilisation, si la civilisation n'avait fatigué ses efforts, si l'esprit de vie n'avait par son énergie providentielle, refoulé dans le néant l'esprit de destruction.

Maintenant, traversons en courant cet immense chaos des invasions, champ de repos de l'Europe ancienne d'où notre jeune Europe s'est élancée avec la vigueur d'une création nouvelle. Suivons notre ordre au milieu du monde moderne, alors que la civilisation triomphante a repris sa marche progressive ; comme il s'est inspiré du génie des sociétés anciennes, de même il s'inspirera du génie des sociétés modernes ; l'esprit démocratique vivra en lui et en son nom, il marchera d'un pas ferme et constant à travers la féodalité comme à travers la monarchie vers les régions si longtemps cherchées de l'égalité et de la liberté, terres prosrites et toujours refusées à l'humanité impatiente.

Ah ! sans doute, il entre encore dans sa destinée d'avoir de pénibles luttes à soutenir ; dans le péle-mêle du moyen-âge sa constitution ne pourra que s'altérer, si même elle se réveille, au contact de l'individualisme, caractère essentiel de cette époque. Qu'aura, d'ailleurs, à faire le Barreau et son esprit d'association avec tous ces souverains, qui, sous les calculs de leur personnalité ambitieuse, étoufferont même la grande unité de Charlemagne ? Qu'aura-t-il à faire avec une justice sans intelligence et sans garantie ? avec des juridictions variables et variées comme le caprice ? avec des débats sans indépendance, sans moralité, et qui le plus souvent iront se perdre dans l'arbitraire quand ils ne demanderont pas force et victoire à la superstition ? Contre de telles formes sociales qui portaient de l'isolement pour se perdre dans l'anarchie, les hommes voués au culte saint de la justice et des lois, dépositaires des vieilles traditions du Barreau, conservateurs de ses idées d'ordre et d'indépendance, ne pouvaient que conspirer et rappeler, dans l'intimité de leur cœur, le retour de ces grands jours de la science et de la justice que l'étude renaissante de l'antiquité faisait luire à leurs yeux, tout à la fois comme un souvenir et comme une espérance.

Fatigués de la forme féodale, ils saluèrent donc le soleil levant de la monarchie, plus humble alors et moins resplendissant que ne le fut depuis le soleil de Louis XIV ; ils le saluèrent comme un salut, un progrès, avec amour, avec foi, mais sans se lier irrévocablement à ses réalisations.

Assurément, Messieurs, la pensée dominante des jurisconsultes qui s'associèrent, avec tant de dévouement, aux luttes de la monarchie contre la féodalité fut surtout une pensée politique ; toutefois on ne peut méconnaître que cette lutte engagée par eux, principalement dans le cercle des institutions judiciaires, n'ait contribué essentiellement, par les nécessités même qu'elle fit naître, à réunir les hommes du droit et à renouer ainsi la chaîne brisée des traditions. Aussi, à la suite de cette transformation sociale qui, sous des mains puissantes, recommence l'unité monarchique, l'association des avocats reparait-elle avec éclat.

A mesure que la magistrature s'élève et que les Parlements grandissent, à côté d'eux s'élève et grandit notre ordre. Dans les jours de calme comme dans les jours d'orages, ces deux institutions marchent sur la même ligne, professent la même religion, pratiquent le même culte ; toutes deux dignes et savantes, toutes deux nobles par le cœur, toutes deux dévouées au pouvoir, mais fières et indépendantes, et sachant, au besoin, préférer les remontrances sévères d'une opposition courageuse aux conseils intéressés et peureux de l'ambition personnelle.

Et toutefois, bien qu'associés par le droit et par le devoir, par le travail et par le dévouement, par l'intelligence et par le cœur, elles restent, dans leur organisation spéciale, séparées et distinctes ; et l'harmonie entre elles vient de ce que leurs généreuses ambitions savent mutuellement se reconnaître et se respecter. Sans doute, par intervalles, quelques nuages viennent bien troubler cet horizon, mais aisément ils se dissipent, car, dans ses querelles d'un jour, les réparations sont accordées avec grandeur parce qu'elles sont demandées avec dignité.

A ce moment, l'ordre existe donc et cependant, comme toutes les institutions de ce temps, il n'a point de titres à présenter, point de constitution écrite. Qu'importe, les faits historiques le proclament, et si l'on cherche sa raison d'être, on la trouvera dans ce besoin d'ordre et de discipline que fait naître et que développe l'étude philosophique des législations politique et civile et dont l'intelligence affirme la nécessité et la légitimité. L'union formée, les droits et les devoirs de l'association sont sortis tout puissants et des traditions ressaisies du Barreau antique, et des nobles inspirations de tant d'hommes, l'orgueil de votre ordre, dont la science et la vertu ont religieusement consacré les noms illustres.

En effet, Messieurs, indépendance, respect du droit et du devoir, prohibé dans les relations, dévouement dans le patronage, discipline ferme et sévère, tout ce qui constitue, en un mot, une organisation forte et vivace, est, dès cette époque, volontairement, traditionnellement accepté par l'ordre des avocats, et le fait y est si éclatant même qu'on serait tenté de se demander si les liens de notre association n'ont pas été depuis plutôt relâchés qu'affermis par les lois qui ont prétendu les protéger de leur puissance.

Ainsi vivait et se développait votre Ordre, lorsque la révolution de 89 éclata. Elle le toucha sans l'atteindre. Les traditions furent plus puissantes que les lois ; la profession triompha de l'industrie ; on avait voulu la tuer par la légalité, elle vécut par la moralité, et plus tard, lorsque dans une pensée de réorganisation, l'empire songea à rétablir l'Ordre des avocats, il le trouva debout au milieu des décombres, et il n'eut, en quelque sorte, pour le constituer, qu'à formuler ses lois, sous la dictée des hommes de cœur qui avaient préféré le joug vivant du vieux barreau à l'indépendance mortelle que la révolution leur avait offerte.

Plus heureux si le pouvoir, nous laissant à notre énergie traditionnelle, n'eût point abaissé sur nous son regard. La volonté impériale a laissé son empreinte, en effet, dans cette Charte qu'elle nous a octroyée ; et, pour avoir conquis une constitution écrite, nous avons perdu quelque chose de cette indépendance qui, si longtemps, a fait la gloire de nos aïeux.

Je viens d'esquisser à grands traits l'histoire de notre ordre ; ce qui me frappe surtout en lui, c'est sa persistance à traverser les siècles et les révolutions. D'où vient donc sa force ? Où a-t-il puisé le principe de sa durée ? Croyez-vous qu'il le doive à quelques-unes de ces destinées privilégiées ou glorieuses, qui, en traversant une époque, laissent après elles un éclatant sillon dont la postérité recueille avec orgueil les magnifiques reflets ? Non : une individualité quelquefois de grandeur n'a jamais eu et n'aura jamais tant de puissance. N'hésitons pas à le dire : sa

force, la cause de sa durée, elles sont dans le fait même de cette association dont la vertu ne s'est jamais démentie, dont les liens ne se sont jamais relâchés, dont la discipline a toujours été reconnue, acceptée, obéie.

Ce qui constitue une association forte et durable, c'est cette organisation qui, reliant en faisceau tous les droits individuels, laisse pourtant à chacun de ces droits sa liberté de mouvement, son énergie d'action, son indépendance ; c'est ce parfait équilibre qui rend le contact inoffensif, la lutte harmonieuse ; c'est cette grande voix de l'intérêt général qui, dominant toutes les voix isolées et égoïstes, les appelle à jouer leur rôle dans l'unité pour qui tout se meut, se coordonne, vers qui tout se dirige et se concentre ; voix impérieuse, sans doute, mais dont le despotisme est accepté comme la liberté même, tant il y a de sagesse et de justice dans ses manifestations légales, tant est éclatante et saisissable sa légitimité toute rationnelle.

Or, ce sont toutes ces qualités éminentes et vitales qui ont fait la gloire et la prospérité de notre ordre ; c'est qu'il y a, en effet, dans son organisation un savant équilibre maintenu entre tous les droits ; c'est qu'on y a vu merveilleusement se concilier les intérêts privés avec l'intérêt général, l'individu avec le corps.

Vous ne retrouverez là aucune de ces dispositions dont le vice rongeaient le cœur des corporations anciennes que la civilisation a broyées dans sa course ; aucune de ces mesures qui enchaînent le génie, monopolisent le travail, classe capricieusement les facultés, condamne la vigueur intelligente de l'élève à l'arbitraire paresseux d'un maître. En un mot, liberté dans la discipline, égalité dans la hiérarchie, individualité dans l'unité, tel est notre ordre. Jamais, en vérité, on n'a mieux réalisé jusqu'ici le problème de l'association, et jamais non plus association n'a eu une destinée plus grande, plus morale, plus féconde.

A nous, à nous donc, mes chers confrères, le droit et le devoir de la maintenir ; à nous, le droit et le devoir de transmettre intact à l'avenir le dépôt que nous avons reçu si pur des mains de nos ancêtres. Quand tout autour de nous s'isole, tombe et se brise, serrons nos rangs, et prouvons ainsi aux intérêts qui se suicident et se divisent, que de l'association seule jaillissent la force et la vie.

Le patronage est pour nous un devoir : prouvons, en l'exerçant largement, prouvons à l'égoïste que le dévouement est aussi une puissance, et à celui qui, par sécheresse de cœur, nie la reconnaissance, qu'on peut toujours la conquérir quand on sait, à force de bienfaits, fatiguer l'ingratitude.

Nous vivons sous une discipline sévère ; inclinons-nous avec religion sous ses lois, et prouvons ainsi à l'indépendance anarchique ce qu'il y a de faiblesse dans ses rêves, ce qu'il y a de force dans nos réalités.

Appelons à nous toutes les professions, toutes les industries, qui se dégradent et périssent sous le feu des guerres intestines ; appelons-les, non pas, certes, pour nous parer à leurs yeux de je ne sais quelle noblesse ou quelle supériorité que personne ne songe à revendiquer, mais pour qu'elles voient comment, dans nos rangs, l'activité est en contact perpétuel avec l'activité, l'intelligence avec l'intelligence, sans cependant que l'harmonie de l'ensemble en soit jamais troublée.

Appelons-les pour qu'elles se vivifient et se moralisent à l'ardeur de cette fraternité expansive et solidaire, dont l'action toujours vigilante concentre incessamment dans l'intérêt général de l'ordre toutes les forces individuelles, intelligentes et morales. Action admirable, en effet, qui, dans son développement éternel, créant au profit de tous une solidarité de gloire et d'honneur, communique à la vertu qui chancelle la force de la vertu éprouvée, et fait reverdir par la sève d'une gloire qui commence la couronne vénérée d'une gloire qui s'éteint.

Je ne sais, mes chers confrères, si l'amour que je ressens pour notre Ordre fait illusion à mon esprit ; mais il me semble que seulement à ce foyer on pourrait retrouver une étincelle de ce feu sacré à l'ardeur duquel les sociétés naissent, grandissent et s'organisent.

Il me semble que notre constitution pourrait servir de type à l'organisation de tous les travailleurs à quelque sphère d'activité qu'ils appartiennent.

Il me semble que si au sein de notre grande société tous les intérêts identiques se classaient ainsi en corps tout à la fois disciplinés et indépendants, la morale individuelle y gagnerait quelque élévation et quelque pureté, et qu'enfin de l'union de ces corps distincts, mais moralisés, pourrait sortir une France nouvelle qui, ressaisissant dans l'harmonie même des intérêts privés le secret aujourd'hui perdu de l'harmonie sociale, réchaufferait ainsi les intelligences sceptiques, les cœurs découragés, et en affermissant les croyances ébranlées redonnerait de l'éclat et de la puissance aux grands noms de patriotisme et de nationalité.

Cette idée n'est-elle qu'un rêve ? notre association, loin de briller comme un phare aux portes de l'avenir, n'est-elle elle-même qu'une dernière lumière qui s'éteint ? un germe de mort a-t-il déjà attaqué et flétri son organisation autrefois puissante et féconde ?

Non, non. Quand pour nous les devoirs du citoyen viennent agrandir encore les devoirs de l'avocat, quand notre organisation peut être et est à si bon droit l'objet de l'admiration et de l'envie, nous ne nous abandonnerons pas nous-mêmes ; nous ne désertions pas nos autels lorsque tant de professions lasses d'une liberté sans limite, d'une indépendance sans vigueur, viennent à briser leurs vœux et leurs espérances.

Maintenant recueillons nous, et sous les inspirations mêmes de notre unité confraternelle, jetons un regard de souvenir et de regret sur les tombes qui se sont ouvertes. Rattachons ainsi l'illustration qui vit ou s'éleva à l'illustration qui disparaît.

Cette année encore plus d'un confrère que nous aimions s'est séparé de nous.

C'est Lafargue qui, jeune encore, avait donné des espérances que la mort a trop vite effacées.

C'est Pantin, ancien bâtonnier de votre ordre, et qui dut cet honneur moins peut-être à l'élévation de son talent qu'à la pureté de son caractère et à la probité de sa vie.

C'est Berryer père, votre doyen, avocat célèbre et dont le nom a retenti avec éclat pendant cinquante années au milieu de toutes les gloires de l'ancien Barreau et du Barreau moderne. A lui cependant moins de regrets qu'à tout autre, car son nom brille encore et ne périra point.

C'est Garnier-Pagès, orateur politique plutôt qu'avocat, dont le nom a grandi sous les orages de la tribune. Honneur à lui ! car il sait prouver à toutes les opinions, qui cependant ne se laissent pas facilement convaincre, que la démocratie a aussi ses idées d'ordre, sa modération, sa sagesse, et qu'elle ne le cède surtout à aucun autre élément social quand il s'agit de défendre la gloire, la dignité, les intérêts de la France.

Enregistrons ces noms dans nos souvenirs, conservons-les dans nos archives, qu'ils s'ajoutent, pour l'illustrer encore, à l'histoire de notre ordre.

Heureusement si des amis nous quittent, par une heureuse compensation un ami nous revient. Après une année d'absence, Duvergier redemande à notre ordre et ces travaux élevés, et cette indépendance professionnelle, et ces relations pures et intimes qui conviennent si bien à son esprit et à son cœur. Enregistrons aussi cette bonne nouvelle. (Marsques générales d'approbation.)

Et quant à nous, mes chers confrères, dépositaires d'un passé glorieux, ouvrons d'une main ferme l'avenir à la génération qui s'élève.

Possesseur d'une organisation savante et toute sociale, soyons-en fiers ; voyons-la avec amour, aimons-la pour ses droits, aimons-la pour ses devoirs ; gardons-la avec foi pour nous, pour toutes les intelligences qui voudraient échauffer à son foyer ce besoin d'ordre et d'unité qui les tourmente.

Et toutefois en communiquant à ce qui nous entoure notre chaleur expansive et salutaire, gardons avec un soin religieux cette fraternité qui fait de tous les barreaux de France une seule et grande famille. Elle n'exclut pas le patriotisme, mais elle nous mettra en garde contre cette fraternité universelle, illusion généreuse mais imprudente, qui n'a su jusqu'ici que tendre les ressorts de la nationalité. Si large qu'il soit, le cœur de l'homme ne l'est point assez pour contenir tant d'amour, et dans ce domaine comme dans celui de l'intelligence, l'absolu et l'infini se refusent également à ses aspirations ambitieuses.

Ce discours est accueilli par d'unanimes applaudissements.

La parole est ensuite donnée à M^{rs} Josseau et Tenaille, chargés de faire l'un l'éloge de Tripiet, l'autre l'éloge de Proudhon. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas de reproduire aujourd'hui ces deux discours qui ont été souvent interrompus par de nombreuses marques d'approbation.